



Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur

Institut du Monde Anglophone
5, rue de l'École de Médecine
75006 PARIS
www.saesfrance.org



Cadre National des Formations

Document soumis à concertation

Contribution de la Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur

Madame la Directrice Générale,

Vous trouverez ci-dessous les propositions d'amendements, les questions et les remarques élaborées par la Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur et l'Association Française d'Études Américaines, au titre de la concertation engagée au sujet du cadre national des formations.

Nous restons à votre disposition pour toute suite que vous souhaiteriez donner au présent document.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sentiments respectueux.

Maryvonne Boisseau, vice-présidente de la SAES, chargée des formations
Claire Tardieu, secrétaire adjointe de la SAES, responsable de la commission formations
Pierre Lurbe, président de la SAES

Monica Michlin, vice-présidente de l'AFEA, chargée des études
Isabelle Alfandary, présidente de l'AFEA

Le 24 novembre 2013

Propositions d'amendements (en bleu)

Article 2, paragraphe 5

« Le rattachement d'une mention à un domaine n'est pas défini par la nomenclature. Les établissements peuvent, dans le cadre de l'accréditation de leur offre de formation, proposer au MESR des rattachements en lien avec leur politique de formation. »

→ **Suggestion d'amendement 1 (ajout)** : Ces rattachements pourront être doubles selon les mentions (*ex. ALL et SHS pour les langues, littératures et civilisations étrangères et langues régionales*)

→ **Attendu** : la formation dispensée dans le cadre des études de langues vivantes étrangères fait largement appel aux sciences humaines et sociales, puisqu'elle comporte toujours des enseignements consacrés à l'histoire, la politique et l'économie, et tout ce qui touche à la société et la culture des pays concernés. Ces champs disciplinaires, regroupés sous le nom générique de « civilisation », relèvent du domaine des SHS.

Article 13, paragraphe 2

« L'architecture des parcours-types en licence est élaborée par les établissements conformément aux principes suivants :

- en début de cycle, tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs disciplines au sens des mentions de la licence ;
- cette organisation repose sur des équipes pédagogiques pluridisciplinaires ;
- cette organisation se traduit par un tronc commun défini en terme de compétences, d'au moins 45 ECTS »

Suggestion d'amendement 2 (ajout) :

- Tout au long du cycle L, tout étudiant doit pouvoir bénéficier de l'enseignement d'au moins une langue étrangère, conformément au cadre européen de référence, ou de deux langues étrangères conformément aux décisions prises par le Conseil Européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002), sanctionné par des crédits non compensables.

▲

Suggestion d'amendement 3 (même article : ajout) :

- En fin de cycle L, tout étudiant doit pouvoir attester d'une certification en langue reconnue nationalement au niveau B2 minimum.

Titre III, paragraphe 6

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise **au niveau C1** d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues, **ou de deux langues étrangères conformément aux décisions prises par le Conseil Européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002) au niveau B2**. Il est souhaitable que les enseignements de langue soient dispensés sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits non compensables.

Suggestion d'amendement 4 ci-dessus, en bleu dans le corps du texte.

Annexe 1, point 3, paragraphe 2

...des compétences transversales notamment en informatique et en langues étrangères en vue d'une certification dont le niveau exigé par les établissements dépendra du diplôme préparé;

Suggestion d'amendement 5 ci-dessus, en bleu dans le corps du texte.

Demandes de clarification

Article 10 : Crédits ECTS

« Les conseils de perfectionnement **veillent à l'élaboration de la répartition des crédits ECTS** au sein de chaque parcours-type de formation en accord avec les objectifs de la formation. » (notre soulignement)

S'agit-il d'une nouvelle mission attribuée à une nouvelle instance, le conseil de perfectionnement (ex-CEVU) ?

L'élaboration de la répartition des crédits ECTS ne relève-t-elle pas du travail de l'équipe de formation? (Dans ce domaine le conseil de perfectionnement peut avoir un rôle de conseil, voire de supervision si nécessaire, mais a priori ne devrait être chargé de l'élaboration de cette répartition)

Article 13 : tronc commun en début de cycle

« Cette organisation se traduit par **un tronc commun** défini en termes de compétences, d'au moins **45 ECTS**. » (notre soulignement)

- Cela signifie-il le choix d'une mention pour un minimum de 45 ECTS, et une possibilité d'ouverture vers des enseignements d'autres mentions pour le reste?

- Les 45 ECTS sont-ils répartis sur une année (les deux premiers semestres)? Ou sur plusieurs semestres au-delà de la première année du cycle L ?

- Comment la notion de tronc commun cadre-t-elle avec celle des parcours-types et avec l'importance accordée à juste titre à la cohérence d'ensemble des formations?

Article 14 : les enseignements dispensés en langue étrangère à l'université

Un niveau exigible en langue devrait être affiché voire même une certification comme c'est le cas pour l'enseignement en DNL dans le secondaire.

Autres demandes de clarification : remarques générales

3.1. Évaluation

- L'importance donnée à la « démarche qualité » et à l'évaluation des formations est problématique dans la mesure où les critères d'évaluation comme les objectifs visés restent flous et sujets à caution.

- Les étudiants sont-ils toujours les mieux à même de juger de cette qualité ou de la cohérence d'ensemble d'une formation ?

- Cette « qualité » est-elle réellement quantifiable sur la base du taux d'insertion professionnelle des étudiants dans un contexte de chômage des jeunes particulièrement élevé (en d'autres termes, l'université peut-elle être considérée comme responsable du chômage? – et en particulier dans le cadre des licences à vocation généraliste, qui préparent à une poursuite d'études et non à une insertion professionnelle directe ?

3.2. Technologies nouvelles

L'intérêt pour le numérique et les formations à distance ne devrait pas faire oublier que les formations à distance réellement efficaces sont des formations hybrides mêlant séances en présentiel et travail tutoré.

3.3. Professionalisation

La promotion de la professionnalisation risque d'entraîner une répartition différente du financement de la recherche au sein des établissements, pouvant toucher spécifiquement les humanités, dont l'une des missions est de développer des compétences d'expression et de réflexion essentielles à tous les domaines incluant la recherche fondamentale.